

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 44 (1915)

Heft: 13

Artikel: Les œuvres sociales de l'école [suite]

Autor: Barbey, Firmin

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

primaire, de ridiculiser le « pense-petit », le « maître Ali-boron » (ces aimables épithètes ont servi de titre à des articles), les journaux, revues et productions littéraires allemandes sont unanimes à rendre hommage à la noble tâche des éducateurs du peuple.

Patriote ardent, mais trop imbu de la supériorité de sa race et de sa culture, raide et méthodique par goût, actif, « bûcheur », telle nous apparaît, esquissée à grands traits, la physionomie intellectuelle et morale du type de l'instituteur primaire d'au delà du Rhin.

A. BONDALLAZ, *instituteur*.



Les œuvres sociales de l'école

(Suite.)

II. ŒUVRES ANNEXES DE L'ÉCOLE

1° Protection de la première enfance

Passons en revue maintenant, en nous bornant à quelques points seulement, les œuvres multiples qui, gravitant autour de l'école, lui aident à accomplir sa mission et sont comme le fleuron de sa couronne. L'essor pris en Suisse par les œuvres de bienfaisance scolaire et sociale est vraiment merveilleux. Partout, les autorités scolaires et les particuliers favorisés des dons de l'intelligence et de la fortune se sont préoccupés de l'avenir de l'enfance malheureuse, celle qui souffre physiquement et moralement. Tous ces nobles efforts répondent bien à la magnifique devise que nous lisons au bord d'une feuille volante, trouvée à l'Exposition : « Ce n'est pas son argent qui est le capital d'un Etat, ce sont ses hommes. » Aussi a-t-on avec raison voué des soins particuliers à l'enfance dès l'âge le plus tendre ; qu'il nous suffise de citer, pour le prouver, l'Association centrale suisse des Crèches, qui résume comme suit la triple tâche qu'elle s'est imposée : 1° Lutte contre la mortalité infantile par le relèvement et l'amélioration des crèches ; 2° instruire par l'exemple les parents sur les soins à donner aux enfants ; 3° éclairer ses membres sur les exigences de l'hygiène et de la pédagogie au moyen de son organe le *Krippenbericht* (*Rapport des crèches*).

Nous ne craignons pas d'affirmer que le canton de Fribourg a encore de très sérieux progrès à réaliser en ce qui concerne les premiers soins à vouer à l'enfance. Les statistiques publiées chaque année dans les comptes rendus de la Direction de la Justice, partie état civil, sont là pour prouver que les chiffres de la mortalité infantile sont encore très élevés chez nous. Nous arriverons à de meilleurs résultats en instruisant mieux la jeune fille sur les devoirs professionnels qu'elle sera appelée à remplir plus tard et en exigeant une plus sérieuse préparation des personnes chargées de veiller à la vie de l'enfant dès le premier instant de son avènement à la vie. L'établissement qui va être créé à Fribourg sous le nom de « Maternité » atteindra ce double but que nous devons considérer comme essentiel.

Mais il ne suffit pas de conserver à l'enfant sa vie physique ; il faut le suivre à mesure qu'il se développe. Ici encore, nombreuses sont les institutions qui prennent sous leur protection l'enfance plus ou moins malheureuse. Disons d'abord que la législation sur la protection de l'enfance a considérablement progressé ces dernières années.

Il arrive assez fréquemment que des enfants, subissant l'influence du milieu dans lequel ils sont nés, commettent des actes relevant du Code pénal, mais en raison de leur âge, ils ne peuvent être poursuivis pénalement. Les lois cantonales actuelles tendent à procurer, dans ce cas, l'amendement du coupable et à réformer son éducation ; c'est souvent alors à un établissement spécial que l'enfant est confié. Il existe dans notre canton des établissements de ce genre, ainsi *Drognens* pour les garçons, et *Sonnevyl* pour les filles, et nous savons par expérience que là encore, les moyens persuasifs ordinairement employés produisent mieux qu'une rigoureuse répression l'amélioration morale du délinquant, victime de l'hérédité et des vices de sa première éducation. Les lois cantonales d'application du Code civil suisse font à l'instituteur une certaine part dans la correction de la jeunesse criminelle et dans la préservation de l'enfance abandonnée. Ainsi, la loi saint-galloise du 16 mai 1911 dit que, outre les ecclésiastiques et les médecins, les instituteurs doivent être appelés à faire partie des commissions de protection de l'enfance. Et, comme le dit fort bien M. le Dr von Overbeck : « Tout fait présumer que le futur droit pénal, s'inspirant de l'idée des tribunaux pour jeunes gens, qui gagne de jour en jour du terrain dans le monde du droit et de la législation, assignera à l'école des attributions nouvelles et importantes, à titre de collaboratrice de la justice

dans la répression et dans la prévention de la criminalité juvénile. »

2° Education des enfants anormaux et abandonnés

Le groupe Education et Instruction de l'Exposition nationale avait fait une large place à l'œuvre de la protection des anormaux, enfants et adultes faibles d'esprit, épileptiques, aveugles et sourds-muets, infirmes. Nombreux sont les établissements de ce genre qui ont fait connaître leur organisation et leurs moyens d'action. Le canton est loin d'être en retard sous ce rapport. A côté des écoles spéciales pour enfants faibles d'esprit, organisés officiellement dans quelques communes du canton, telles que Fribourg, Morat, Gruyères, nous sommes heureux d'y voir dignement représentés les établissements suivants : Seedorf, institut d'enfants anormaux ; Le Jura, Fribourg, institut des jeunes aveugles ; Gruyères, institut des sourds-muets.

Nous voyons que les enfants infortunés au point de vue des dons intellectuels et physiques ne sont pas, chez nous, livrés à l'abandon. L'Etat et un certain nombre de communes s'en préoccupent ; il est à souhaiter que la loi du 10 mai 1904, qui oblige les communes à pourvoir à l'éducation des enfants, se trouvant dans des conditions anormales, soit désormais plus rigoureusement appliquée. Il arrive assez souvent que des enfants anormaux sont tout simplement refusés à l'école primaire ou y sont complètement négligés, ou encore, que les parents et les communes, invités à placer un de ces pauvres êtres dans un établissement spécial, considèrent bien à tort comme trop onéreux le sacrifice à consentir pour mettre un des leurs à même de se tirer d'affaire dans la vie et d'être même utile à la société. La mentalité de certains particuliers et de certaines administrations est peu compréhensible sous ce rapport. On aime mieux être en présence de toute une vie malheureuse qu'il faudra soutenir sans cesse que de former une jeunesse en vue de rendre une existence utile.

En observant ce qui se fait ailleurs, nous avons constaté que, dans certains cantons, les personnes influentes et favorisées des dons de la fortune mettent généreusement leurs moyens d'action à la disposition des œuvres sociales d'éducation. C'est ainsi qu'il existe dans le canton de Vaud une Société « La Solidarité » en faveur de l'enfance malheureuse et pour l'étude des questions sociales. Cette Société, dont l'organisation est fort intéressante, reçoit chaque année les contributions de très nombreux membres répartis dans toutes

les régions du canton. Chaque membre paye une cotisation de 12 fr. par an. L'institution bénéficie aussi de subsides des communes et des sociétés particulières. Au 31 décembre 1913, sa fortune nette s'élevait à 113,478 fr. 31. La Société s'occupe, avec une grande largeur de vues, sans distinction de nationalité ou de religion, de tous les enfants malheureux ou abandonnés, à la condition qu'ils habitent le canton ou y soient placés ; elle les confie à des familles honorables et les suit jusqu'au moment où ils sont capables de gagner leur vie.

A leur sortie de l'école, elle les place en apprentissage selon leurs goûts ou leurs aptitudes. S'ils ne manifestent pas le désir d'apprendre un métier, ils sont occupés comme domestiques, bonnes, etc. A côté du placement de ses protégés, la Solidarité accorde des subsides réguliers à des familles pauvres chargées d'enfants. Elle traite aussi de nombreuses questions sociales. Elle a créé, par exemple, les colonies de vacances, les cuisines scolaires, la Paternelle, société d'assurance mutuelle en faveur des orphelins. Puissions-nous, dans le canton de Fribourg, nous inspirer de ces nobles efforts en vue d'améliorer le sort de tant d'êtres qui semblent nés pour la souffrance et qui méritent pourtant qu'on s'occupe d'eux.

Nous ne ferons pas entrer dans le cadre restreint de notre travail des considérations sur les nombreux établissements, créés un peu partout en Suisse, pour les enfants aveugles, sourds-muets, épileptiques, anormaux proprement dits. Nous l'avons dit déjà, Fribourg possède des institutions de ce genre et il peut s'en féliciter.

3° Autres œuvres auxiliaires de l'école

A côté de l'enfance malheureuse et abandonnée proprement dite, il y a l'enfance qui, sans être livrée à l'oubli et à la misère, risque, en raison de certains dangers et de certaines difficultés, de sombrer sur le chemin de l'éducation. Bon nombre d'enfants seraient disposés à fréquenter assidûment la classe et à en profiter sérieusement, mais ils ne se trouvent pas, en dehors de l'école, dans les conditions requises pour bénéficier de l'enseignement. Certains enfants ne trouvent dans leur famille personne qui s'occupe d'eux et encourage leurs efforts ; ils sont plus ou moins livrés aux aventures de la rue, à l'influence néfaste des mauvaises compagnies. D'autres aimeraient l'école, mais comment auront-ils du cœur à l'ouvrage, alors qu'ils sont insuffisamment nourris, qu'ils respirent dans leur demeure un air vicié et nauséabond, alors que les vacances que ramène chaque

année la belle saison ne leur permettent pas de se refaire, grâce à un air vivifiant et à une nourriture salubre et abondante ? Enfin, même les enfants qui bénéficient de tous les avantages, tant au point de vue moral que matériel, ont besoin de nourrir sans cesse leur intelligence et de fortifier leur volonté : un aliment sain et réconfortant doit donc leur être destiné. Dans cet ordre d'idées, nous parlerons encore de quelques œuvres qui avaient leur place bien marquée à l'Exposition nationale : les classes gardiennes, les cuisines scolaires, les colonies de vacances, les bibliothèques scolaires.

a) *Classes gardiennes*. — « A notre époque de grande industrie, — dit M. le Dr Béguin, à Neuchâtel, — nous constatons une sorte de main-mise de plus en plus accusée de l'école sur l'enfant. Il ne pouvait en être autrement. Une des conséquences les plus regrettables de la vie de fabrique intense dans nombre de villes, c'est évidemment l'abandon dans lequel se trouvent, après les heures d'école, les enfants dont le père et la mère travaillent au dehors. Les classes gardiennes sont précisément destinées à ces pauvres petits. Partout le but qu'on se propose, c'est d'occuper utilement les enfants à leur sortie de l'école, de les abriter en hiver dans un local sain et chauffé, de les soustraire à l'influence néfaste de la rue ; bref, de remplacer pendant une partie de la journée la famille devenue incapable de remplir ses devoirs. » Nous ne croyons pas qu'en général cette institution doive être développée à la campagne, où le paysan, contrairement à l'ouvrier, ne peut guère se passer de ses enfants, sait les intéresser et les faire participer à ses travaux, pour, à son tour, contrôler les tâches des écoliers et la manière dont ils étudient leurs leçons. Nous pensons pourtant que les centres quelque peu importants de notre canton feraient bien de créer des classes gardiennes. Elles ont pour but essentiel de faire l'éducation des enfants en leur apprenant à travailler, en guidant leurs efforts et en leur offrant des occupations réglées. Voici ce qui se pratique dans les classes de ce genre organisées à Zurich :

« Les élèves font, avant tout, leurs devoirs d'école ; après cela, une grande part est laissée aux exercices en plein air. Le jardinage, par exemple, est très en honneur, de même que les promenades, les jeux, les parties de luge en hiver, et, en cas de mauvais temps, les travaux manuels, le modelage, la couture pour les jeunes filles, le chant, etc. Parfois même les grands garçons sont occupés à scier et à fendre du bois de chauffage.

« Depuis 1903, il existe également à Zurich des classes

gardiennes de vacances, ouvertes pendant les quatre premières semaines des vacances d'été, tous les après-midi de 2 h. à 6 h., sauf le samedi. Aussi souvent que le temps le permet, elles sont consacrées à des promenades dans les environs de la ville, à des visites de musées, à des jeux en plein air ou au jardinage, à des bains au lac, etc. Chaque classe a droit à prendre le bateau ou le train une ou deux fois pendant la durée des vacances (dépense maximum par enfant et par course : 25 centimes). Les instituteurs et institutrices des classes de vacances touchent une indemnité de 6 fr. par après-midi. »

Nous pensons qu'il serait possible de recevoir dans les classes gardiennes qui s'organiseraient chez nous, les écoliers plus ou moins livrés à eux-mêmes en dehors des classes, ou trop mous et négligents pour songer à employer utilement leurs loisirs. Chaque classe en fournirait, de semaine à semaine, son petit contingent, et les élèves de plusieurs classes seraient réunis, de 4 à 6 ou 7 h. du soir par exemple, sous la direction d'un maître qui serait rétribué pour ce service supplémentaire. Une partie du temps serait réservée au travail scolaire, et l'autre partie, à des exercices divers, travaux manuels, jeux, chants, etc.

Quel éducateur ne saisit le caractère intéressant et utilitaire d'une institution de ce genre ?

(A suivre.)

Firmin BARBEY.



CAISSE DE RETRAITE DU CORPS ENSEIGNANT

Exercice de 1914

(Suite et fin.)

Etat des sociétaires. — La statistique des membres de notre association ne varie pas considérablement d'une année à l'autre. Cependant elle présente aussi son intérêt.

Au 31 décembre 1914, la Caisse de retraite comptait 574 membres classés comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de	80 fr.	21		
b)	»	»	»	120 à 300 fr.	25	
c)	»	»	»	300 à 500 fr.	76	
d)	»	ayant versé les 25 cotisations	69		
e)	»	»	la cotisation de 15 fr.	3	
f)	»	»	»	40 fr.	317
g)	»	en retard pour le payement de leur cotisation.	63		
				Total	<u>574</u>	